

Date du rapport : 27 juin 2022

Pièce jointe fournie par Kroll :



Template pour la
rédaction du rapport

I. Contexte

L'article 29 de la loi française Energie et Climat du 8 novembre 2019 prévoit des exigences de publication d'informations, en parallèle des obligations imposées par les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il s'agit d'encourager le développement d'une économie plus durable.

L'article 29 prévoit la publication et la transmission de rapports permettant de déclarer des informations spécifiques, telles que la démarche générale de prise en compte des critères ESG, les moyens internes ou encore la gouvernance, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Les entités financières concernées par la publication du rapport article 29, i.e. les sociétés de gestion de portefeuille et entreprise d'investissement qui fournissent le conseil en investissement, doivent soumettre leur rapport à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avant le 30 juin 2022. Il est à noter qu'en cas de délégation de gestion, le délégant a la responsabilité de la publication du rapport.

Pour le rapport de 2022 portant sur l'exercice financier 2021, l'AMF a spécifié que le document ne devrait être transmis qu'à l'ADEME.

Les entités financières devront également publier ce rapport sur leur site internet.

Contenu du rapport

Comme précédemment rappelé par les associations professionnelles, pour l'exercice 2021, les entités ayant des encours inférieurs à 500 millions d'euros sont uniquement tenues de déclarer les informations relatives à la démarche générale de l'entité, notamment :

- Un résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, en particulier dans la politique et stratégie d'investissement ;
- Le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;
- La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR), et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité, le cas échéant ;
- La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les réassureurs et les fonds de retraite professionnels, le cas échéant ;
- L'adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec l'article 4 de SFDR.

Les entités ayant des encours supérieurs à 500 millions d'euros sont tenues de se référer à la notice en pièce jointe fournie par Kroll, qui contient également des précisions sur la présentation des informations attendues. A date du rapport (juin 2022), les encours d'Arvella sont inférieurs à 500 millions d'euros (aux environs de 250m€).

II. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;

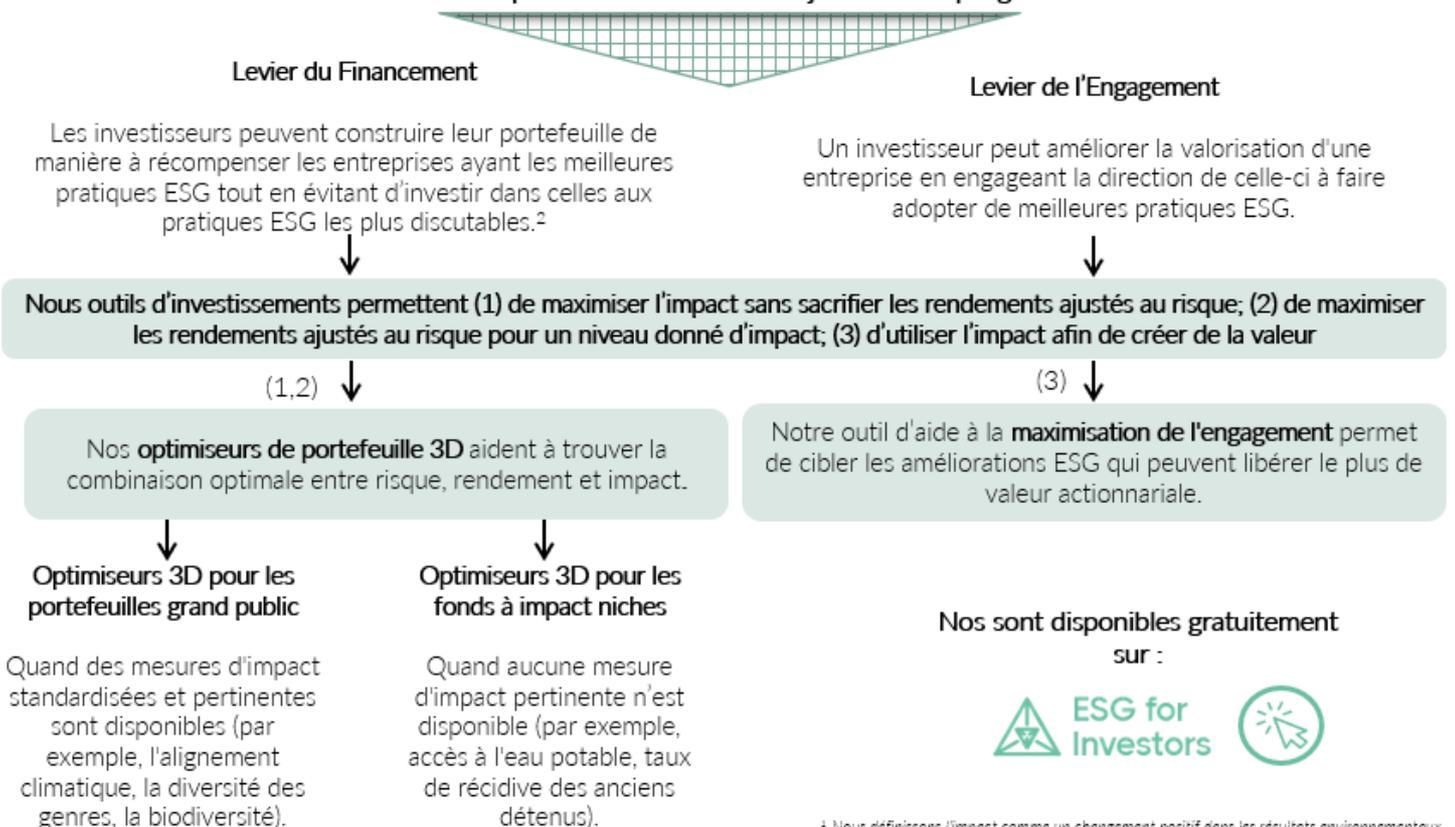
Le préambule du pacte d'actionnaires mentionne : « la Société vise à fournir une gestion de patrimoine de classe mondiale avec un impact de classe mondiale. La Société offrira un service de gestion de portefeuille externalisé de premier ordre aux familles fortunées, aux investisseurs institutionnels de taille moyenne et aux fondations. De plus, la Société vise à avoir un impact positif sur la société. En particulier, la Société vise à exceller dans les investissements durables et à aider les fondations caritatives à investir. »

De fait, la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et plus généralement d'impact font intégralement partie de la stratégie d'investissement d'Arvella Investments.

Arvella gère exclusivement des mandats discrétionnaires, i.e. Arvella définit une stratégie d'allocations pour ses clients et l'implémente. La stratégie d'allocations consiste principalement à sélectionner des fonds (par exemple ETF, Mutual funds, fonds actifs...) et à investir dans ceux-ci. En de rares cas, Arvella peut décider d'investir directement en titres vifs pour le compte d'un client (à date du présent rapport, un seul client est concerné par cette façon d'opérer).

Arvella Investments utilise deux leviers (Financement et Engagement) pour promouvoir l'ESG. Ceux-ci sont intégrés conjointement dans le cadre d'investissement (cf explication plus bas)

Notre méthode consiste à maximiser l'impact¹ et les rendements ajustés au risque grâce à l'utilisation de deux leviers :



¹ Nous définissons l'impact comme un changement positif dans les résultats environnementaux, sociaux ou de gouvernance.
² Par exemple, en utilisant des critères d'exclusion ou de sélection type "Best-in-class".

Levier du Financement

Arvella a développé des optimiseurs 3D qui permettent d'ajouter « l'impact » dans le processus de décision.

En développant ces outils, Arvella améliore la théorie moderne des portefeuilles de Markowitz en ajoutant comme troisième dimension l'impact. Ces optimiseurs 3D permettent de trouver le meilleur compromis entre risque, rendement et impact.

Poursuivant cette volonté d'intégrer l'impact dans les mandats gérés, Arvella calcule l'alignement climatique (i.e. la température) des portefeuilles construits pour ses clients lors de propositions commerciales. Par ailleurs, lors de reportings réguliers, Arvella continue d'informer le client sur cette métrique tout en fournissant quelques explications supplémentaires. Si la température est liée à la variable environnement (E), Arvella souhaite également dans un avenir proche pouvoir étendre ce type de communication et d'analyse sur des variables social (S) ou de gouvernance (G).

Plus concrètement, le levier de financement consiste pour Arvella à sélectionner un certain nombre des fonds thématiques à impact (e.g. climatique, biodiversité ou privilégiant certains critères ESG) qui sont incorporés dans le portefeuille des clients.

Il convient de souligner que la stratégie générale d'Arvella n'est pas uniquement de sélectionner des fonds thématiques ou ESG mais de trouver le bon équilibre entre fonds « ESG » et d'autres fonds pour lesquels une méthode d'engagement est aussi possible (voir partie suivante).

Levier de l'engagement

Si le financement consiste à sélectionner des fonds ou des entreprises qui sont en avance sur des critères ESG, l'engagement consiste à faire de l'activisme responsable auprès de société ou de fonds dans l'optique d'améliorer les pratiques ESG des entreprises ciblées.

Les études d'Arvella¹ suggère que l'amélioration ciblée de critères E, S ou G peut augmenter la valeur actionnariale. L'intuition est simple : en agissant plus responsablement, les entreprises deviennent plus résilientes, ce que les marchés financiers évaluent en conséquence. Les améliorations ESG qui permettent de générer de la valeur financière sont spécifiques à chaque entreprise. Pour ce faire un outil a été développé. Celui-ci identifie, pour un ensemble d'environ 2 200 entreprises les métriques ESG qui sont effectivement concernées. En liant engagement responsable et création de valeur financière, le message devient plus convaincant et à même d'insuffler une volonté d'action chez les directions d'entreprises ou actionnaires. Pour chaque variable ESG, l'outil identifie les pairs (i.e. les entreprises semblables à celle analysée) ayant les meilleures pratiques afin de montrer des solutions concrètes. L'outil cible des variables E, S et G qui sont mesurables (c'est-à-dire mieux adaptées à la modélisation économétrique), financièrement pertinentes, ayant une bonne couverture de données, et significatives, comme les suivantes :



Émissions de
CO2



Déchets



Utilisation
d'Eau



Promotion
Égalitaire



Parité au Conseil
d'Administration



Phénomène
d'Overboarding



Ancienneté
du Conseil



Taille du
Conseil

Ces études sur l'engagement servent de support à Arvella lors de discussions avec des gestionnaires de fonds dans lesquels Arvella est investi. En 2021, Arvella a conduit une série d'études auprès des gérants de fonds actifs dans lesquels elle était investie afin d'expliquer comment les entreprises en portefeuille de ces fonds pourraient s'améliorer en termes d'ESG.

Le but étant d'inciter les directions d'entreprises à vouloir améliorer leurs sociétés tout en créant de la valeur actionnariale.

Le souhait d'Arvella est de poursuivre ses études et ses communications en 2022 afin de rendre plus compréhensible le bien-fondé de ces méthodes d'engagement.

Autres démarches

¹ <https://www.esgforinvestors.com/articles/detail/12/>

Afin de promouvoir l'ESG, Arvella a également lancé une plateforme collaborative en fin 2021 : www.esgforinvestors.com. Celle-ci pourra aider la société à remplir sa mission, à savoir rendre le monde meilleur en partageant nos connaissances.

Ce site innovant, simple à utiliser, libre d'accès et principalement destinés aux investisseurs professionnels facilite l'intégration de considérations ESG dans les processus d'investissement et met notamment à disposition les outils d'engagement ESG ainsi que les optimiseurs 3D qui ont été décrits dans les sections précédentes.

L'objectif d'Arvella est de publier un nouvel outil chaque trimestre afin d'aider les investisseurs à intégrer efficacement l'ESG dans leurs décisions d'investissement.

Il convient enfin de souligner qu'Arvella publie un grand nombre des résultats de ses recherches dans des revues scientifiques, par exemple :

- Promoting Sustainability using Passive Funds - Mercereau, Sertã and Gavini, The Journal of Index Investing, Fall 2019
- Fighting Climate Change as a Global Equity Investor - Mercereau, Neveux, Sertã, Marechal and Tonolo, Journal of Asset Management, February 2020
- Optimising Portfolios across Risk, Return and Climate Impact - Mercereau, and Melin, The Journal of Impact and ESG Investing, Fall 2020
- Integrating Impact Funds into Mainstream Portfolios - Kilmurray, Melin and Mercereau, The Journal of Impact and ESG Investing, Summer 2021)

Ce souhait de publication vise à démontrer la qualité et le bien-fondé des recherches effectuées par Arvella en matière d'ESG.

Au sein de la société

Dans un souci d'exemplarité, Arvella promeut les critères ESG au sein de sa même société :



- o Nous sommes en **neutralité carbone** (nous essayons de minimiser nos émissions et les compensons si besoin).
- o La plupart de nos meubles ou fournitures de bureau sont d'occasion ou fabriqués à partir de matériaux recyclés.
- o Nous achetons principalement des aliments « bio ».



- o **Nous valorisons la diversité** dans toutes ses dimensions. Notre équipe actuelle est constituée de 13 nationalités, parlant 9 langues.
- o Nos collègues méritants deviennent actionnaires de la société.
- o Nous encourageons une culture d'excellence et d'intégrité.



- o Notre structure de gouvernance vise à garantir qu'Arvella atteigne ses objectifs.
- o Notre indépendance et notre concentration sur un - et un seul - service, aligne nos incitations sur celles de nos clients.

Enfin, Arvella a décidé de rejoindre des initiatives actionnariales efficaces pour amplifier ses efforts :



III. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Arvella Investments fait de son devoir d'informer régulièrement ses clients sur ses avancées en ESG.

- Dès « l'onboarding », la société demande aux clients s'ils souhaitent être en lien avec une stratégie climatiquement responsable, notamment en lien avec une trajectoire à moins de 2°C.
- Ensuite, lors de la construction de l'allocation stratégique, Arvella fournit la température moyenne du portefeuille ainsi que des explications sur la philosophie d'investissements et l'intégration de l'ESG dans la stratégie globale.
- Arvella alloue également une partie de l'allocation à des fonds dits « ESG », par exemple via une certaine allocation à un fonds climatique, à un fonds thématique sur la biodiversité et à divers ETFs/MUFUs labellisés qui sont labellisés ESG (cf partie suivante sur la liste des fonds concernés).
- Au près des fonds non-labellisés, Arvella procède à de l'engagement, ou activisme responsable, autant qu'elle le peut. Cet engagement consiste notamment à expliquer comment le gestionnaire de fonds dans lequel Arvella Investments est investi peut générer de l'impact tout en créant de la valeur actionnariale. Les études et analyses effectuées sont le fruit de recherches poussées dont les principes généraux et explications sont mis à disposition sur le site www.esgforinvestors.com
- A ce titre, il convient de rappeler qu'Arvella a lancé cette plateforme collaborative www.esgforinvestors.com dédiée à l'impact pour les investisseurs en fin 2021 et Arvella s'engage à mettre à jour le site fréquemment avec des nouvelles recherches et de nouveaux outils.
- Arvella informe régulièrement ses clients sur les avancées ESG. S'il n'y a pas de fréquence fixe dans l'envoi de tels rapports, il convient de souligner que les rapports de performances contiennent une section liée à la température et éventuellement à d'autres critères ESG. Ces rapports sont envoyés en règle générale une fois par trimestre mais la fréquence dépend de discussions préalables avec le client et ne sont donc aucunement fixées à l'avance
- Enfin, dans un souci de transparence et de dialogue continu, Arvella a recours à des appels informels et fréquents avec ses clients dans lesquels les avancées en matière ESG sont discutées.

IV. Liste des produits financiers mentionnés au titre des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité ;

Arvella Investments gère des mandats discrétionnaires dont la stratégie est propre à chacun de ses clients. L'analyse du portefeuille de tous les clients à fin mai 2022 démontre que la société est investie à près de 47% dans des fonds SFDR 8 ou 9.

Notons qu'Arvella, en tant que société de gestion, gère une SICAV obligataire qui est catégorisée SFDR 6 et dont les encours (<7.5m€) ont été incorporés dans la section « autre » du tableau ci-contre :

Rapport ESG au titre de article 29 de la Loi Energie Climat

Authorised and regulated by
the Financial Markets Authority

Name	ISIN	SFDR Classification	Amount in m€	% of assets
OSSIAM FOOD FOR BIODIVERSITY UCITS ETF	IE00BNOYSK89	8	1.61	0.7%
ISHARES MSCI JAPAN SRI UCITS ETF	IE00BYX8XC17 / LU1753045928	8	2.88	1.2%
UBS (LUX) FUND SOLUTIONS SICAV - MSCI EMERGING MARKETS SOCIALLY RESPONSIBLE UCITS ETF	LU1048313974 / LU1048313891	8	10.82	4.6%
FULCRUM CLIMATE CHANGE	LU2164657178	9	16.58	7.1%
HEREFORD FUNDS SICAV - BIN YUAN GREATER CHINA FUND	LU2046634080	8	5.67	2.4%
BNP PARIBAS EASY SICAV - MSCI EUROPE SRI S-SERIES PAB 5% CAPPED	LU1753045332 / LU1753045415	9	21.55	9.2%
BNP PARIBAS EASY SICAV - MSCI PACIFIC EX JAPAN ESG FILTERED MIN TE	LU1291106356 / IE00B523L081	8	3.52	1.5%
ISHARES MSCI USA SRI UCITS ETF EXCHANGE TRADED FUND	IE00BYVJRR92 / IE00BZ173T46	8	40.17	17.2%
ISHARES EUR CORP BOND EX-FINANCIALS 1-5YR ESG UCITS ETF	IE00B4LSZY03	8	7.27	3.1%
Other		6 / n.a.	123.58	52.9%
Total			233.65	100.0%

V. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par réassureurs et fonds de retraite professionnels

Non applicable. Arvella n'a pas de réassureurs ni fonds de retraite professionnels pour clients.

VI. Dans le cas précédent, adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Non applicable. Arvella n'a pas de réassureurs ni fonds de retraite professionnels pour clients.